

Location des salles gérées par la direction de la vie associative et des centres sociaux

TARIFS applicables aux occupations annuelles

Salles concernées

petites salles gérées par la direction de la vie associative et des centres sociaux

Période de mise à disposition

la "saison" de septembre de l'année N à juin de l'année N+1. Le nombre de semaines d'activités estimé toutes structures confondues est de 42 semaines par an (fermeture les mois de juillet, août, et une quinzaine de jours en fin d'année).

Associations concernées

associations inscrites à l'annuaire : villeurbannaises ou non. Dans ce dernier cas elles ont une activité régulière sur le territoire villeurbannais, telle que définie dans la procédure d'inscription dans l'annuaire municipal des associations.

Tarif

exonération de frais de location à hauteur de 8 heures par semaine. Au-delà, soit à compter de la 9^{ème} heure hebdomadaire, il est appliqué un tarif horaire d'1,50 €.

Exonération complète : syndicats, partis politiques, organismes de santé publique